Muiss

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription du moulin de MUIDS (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 8 décembre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le moulin de MUIDS (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

- ARTICLE 1 Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du moulin de MUIDS (Eure) :
 - les façades et toitures du moulin,
 - l'appentis accolé au pignon sud, y compris la machine à vapeur,
 - les éléments subsistants (en place ou déposés) du mécanisme du moulin,
 - et le pertuis situé immédiatement en amont des piles

situées sur les parcelles n° 689, 691, 747 et 748 d'une contenance respective de 4a 40ca, 10a 80ca, 11a 95ca et 29a 85ca, figurant au cadastre, section F.

- ARTICLE 2 Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLE

Fait à Rouen, le

2 6 JAN. 1995

Jean-Paul PROUST

Anita WEBER

Département : EURE

Commune : MUIDS

Houlin

Section : F Feuille : 000 F 06

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/10/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE L'EURE

Centre des Finances publiques PLACE DE LA DEMI LUNE 27405 27405 LOUVIERS CEDEX

tél. 02 32 25 71 13 -fax ptgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

